

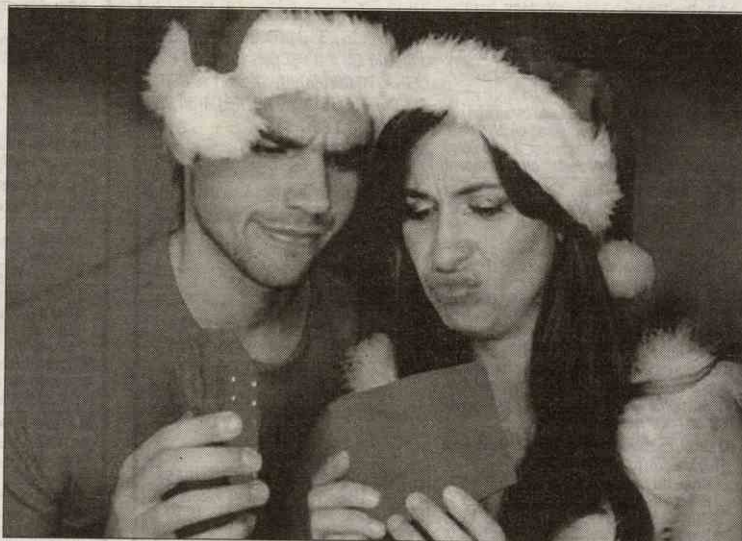
# Dans quelles conditions échanger un cadeau de Noël

*A Noël, vous avez offert un cadeau qui ne plaît pas ou qui fait doublon. Quelles sont les solutions pour réparer votre erreur ?*

■ Si vous avez acheté le cadeau en magasin, le commerçant n'a pas l'obligation de le reprendre, contrairement aux sites de e-commerce qui vous permettent de bénéficier d'un droit de rétractation. Pour une commande sur Internet, vous avez 14 jours à compter de sa réception pour demander le remboursement sans avoir besoin de vous justifier. Cependant, certains produits ne disposent pas du droit de rétractation, comme les CD, DVD ou logiciels informatiques s'ils ont été ouverts. Ce serait trop simple de regarder le DVD et de le renvoyer.

## DES EXCEPTIONS À LA PELLE

Les autres exceptions sont les produits alimentaires, les produits qui ne peuvent pas être rendus pour des raisons d'hygiène (sous-vêtements), les cosmétiques ou les objets personnalisés (bijou gravé d'un prénom...). Toutefois, seuls les frais de livraison que vous avez dû assumer seront remboursés, à condition de choisir un mode de livraison standard (livraison express...). En revanche, aucune loi n'accorde un délai de rétractation pour un achat en magasin qui ne convient pas. Le commerçant n'a donc pas l'obligation d'échanger, de rembourser ou de faire un avoir pour un article, à moins qu'il soit défectueux. Les modalités de retour sont en général mentionnées sur le ticket ou en caisse. Vérifiez-les ! Si le commerçant propose un avoir, il peut limiter à un mois sa date de validité. Aucun article de loi ne régleme la



**On vous a offert un cadeau qui, visiblement, ne vous plaît pas.** Il vous reste le loisir de le revendre par le biais de sites spécialisés.

pratique des avoirs. La seule obligation consiste à fournir des informations claires quant à son utilisation.

## DES SITES SPÉCIALISÉS DANS LA REVENTE

Les cartes ou chèques-cadeaux ont de plus en plus la cote, notamment auprès des adolescents. Mais si l'enseigne des chèques-cadeaux offerts ne convient pas, on ne peut les échanger, mais rien n'empêche de les revendre. Il existe des sites Internet spécialisés dans la revente de ces titres, comme [Placesdescartes.fr](http://Placesdescartes.fr) ou

[Esioox.fr](http://Esioox.fr). Beaucoup de clients ne sont pas au courant, car plus de 20 % des cartes et chèques-cadeaux offerts ne seraient pas utilisés. Sur les 4 milliards d'euros de titres offerts, 800 millions ne serviraient pas. Attention, lorsque vous achetez un cadeau à un particulier sur un site internet, vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation de 14 jours pour vous faire rembourser. En revanche, vous pouvez le revendre sur la Toile. Dans tous les cas, s'il est trop tard pour vous faire rembourser, pensez à la revente, au troc ou à la location, de nombreux sites le permettent. ■